

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-
Garonne
Division des collectivités locales
34 rue des lois
31039 TOULOUSE Cedex 9
Téléphone : 05 61 10 68 22
Mél. : drfip31.pgp.spl@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Françoise Narbout
Téléphone : 05 36 47 65 13

Mesdames, Messieurs les Maires, Présidentes, Présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale, syndicats et établissements publics
locaux du département de la Haute-Garonne,

Toulouse, le 28 février 2023

**Objet : Nouvelle obligation déclarative des propriétaires et évolution du service en ligne
« Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI)
Annexe : « Parcours simplifié d'accès au service »**

Dans le cadre de la modernisation de la mission foncière, la DGFIP a mis en place, en août 2021, un nouveau service dédié en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI).

Il permet aux propriétaires de locaux d'habitation ou professionnels, dont les collectivités locales, de consulter le descriptif de leurs biens immobiliers à partir de leur espace sécurisé sur impots.gouv.fr.

Depuis novembre 2022, il permet aussi de déposer en même temps que la déclaration foncière (en cas de modification de consistance ou de construction de nouveaux locaux), les éléments liés aux taxes d'urbanisme dans un parcours unique intégré en ligne.

Depuis le début de l'année 2023, l'article 1418 du code général des impôts, instaure à l'égard des usagers propriétaires, dont les collectivités locales, l'obligation de déclarer en ligne la situation d'occupation des biens.

Vous êtes donc invité à déclarer, avant le 1^{er} juillet 2023, la situation d'occupation de chacun de vos locaux (occupation en propre, location) ainsi que le loyer des locaux d'habitation que vous louez.

Pour les années suivantes, seuls les changements d'occupation devront faire l'objet d'une nouvelle déclaration notamment dans la perspective de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, une fiche vous présentant la démarche pour accéder à ce service et qui consiste à :

1. Créer votre espace professionnel, si vous n'en disposez pas encore,
2. Adhérer spécifiquement au service « Gérer mes biens immobiliers » dans cet espace professionnel,
3. Désigner, éventuellement, des délégataires.

Dès à présent, je vous invite à solliciter votre conseiller aux décideurs locaux pour vous accompagner dans cette nouvelle démarche.

L'ensemble de la documentation sur la gestion de son espace professionnel et les services en ligne existants est accessible sur [impôts.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

En cas de difficulté dans l'utilisation du service, une assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone via le n° 0809 400 210
- un formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact /Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures> par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel

Pour toute information complémentaire vous pouvez aussi consulter le site des Collectivités Locales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-mes-biens-immobiliers>.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de toute ma considération.

Très cordialement

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne,


Hugues PERRIN